

**M. Alexander:** Si ce n'était que six mois!

**M. Darling:** Il faut mettre un terme à ces abus qui détournent l'assurance-chômage de son but premier. Je rappelle à la Chambre que notre porte-parole pour ce bill, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a comparé le coût de l'assurance-chômage aux États-Unis et au Canada, dont la population est dix fois moindre. Les États-Unis ont consacré 4 milliards de dollars à l'assurance-chômage en 1973 et, nous le savons tous, nous allons dépenser dans ce domaine à peu près le même montant en 1975.

**M. Alexander:** C'est certain!

**M. Darling:** L'assurance-chômage a été adoptée au Canada en 1940. Pendant les 30 premières années, nous y avons consacré en tout 6 millions.

**M. Alexander:** Six milliards.

**M. Darling:** Voilà ce que nous avons dépensé en 30 ans, monsieur l'Orateur. Mais on constate que de janvier 1971 à décembre 1975, d'après les prévisions, l'assurance-chômage nous aura coûté autour de 10 milliards.

**M. Alexander:** Exactement!

**M. Darling:** La ventilation le montant des prestations versées chaque année, les cotisations patronales et salariales a été donnée par mon collègue, dans son discours du lundi 27 octobre, c'est-à-dire il y a une semaine aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**M. Alexander:** J'ai fait consigner tout cela.

**M. Darling:** Au départ, on avait calculé que le coût de l'assurance-chômage serait de \$10 par tête et, plus tard, ce chiffre était passé à \$20, soit le double. Maintenant, le coût du régime a atteint le chiffre renversant de près de \$200 par tête. On devrait charger une commission indépendante d'enquêter sur la situation. Il y a quelques jours, le *Globe and Mail* a contesté le coût annuel renversant des prestations d'assurance-chômage de la façon suivante:

Tous les Canadiens savent que le régime est devenu un scandale national et que le gouvernement fédéral refuse de l'admettre. Le temps est venu de mettre fin aux nombreuses tricheries et au cumul qui coûtent des millions de dollars aux contribuables chaque mois. Il est plus que temps d'établir des mécanismes de contrôle rigoureux, d'examen individuel, d'enquêtes mensuelles, de sanctions efficaces et de suppressions de prestations lorsque les chômeurs refusent une offre d'emploi raisonnable.

Il est grand temps de se pencher sérieusement sur la situation de ceux qui ont un revenu saisonnier considérable et qui se reposent dans le luxe le reste du temps. Je ne veux pas parler des nombreux travailleurs saisonniers dont le revenu est très inférieur à la moyenne ou même moyen. Je veux parler plutôt, par exemple, des capitaines des grands Lacs qui ont, j'en suis certain, un revenu d'environ \$25,000...

**Une voix:** Tous les 30.

**M. Darling:** ... ou des employés de la construction ou des préposés aux machines bien payés qui, je l'admets, travaillent de longues heures pendant leur saison d'activité et qui ont un revenu annuel du même ordre. Il est certes temps de songer sérieusement à la situation. Ces personnes sont très chanceuses de pouvoir gagner un tel revenu annuel en huit ou neuf mois pendant qu'un grand nombre de travailleurs doivent travailler douze mois par an pour gagner un revenu considérablement inférieur.

### Assurance-chômage—Loi

On pourrait aussi examiner attentivement le traitement des revenus familiaux, c'est-à-dire le revenu total des deux conjoints. Il arrive souvent aux femmes mariées de travailler un certain temps pendant l'année, non pas parce qu'elles en ont besoin, mais parce qu'elles s'ennuient ou qu'elles aiment travailler. Leur mari gagne en même temps un bon salaire. Je sais que mes propos seront fortement contestés par le groupe en cause, mais il semble très injuste que les dispositions actuelles s'appliquent aux cas où le mari gagne \$25,000 par année ou davantage pendant que sa femme travaille. Dans les cas où la femme décide de prendre un ou deux mois de congé ou est mise en disponibilité, on devrait certes appliquer le principe du revenu total; si le revenu total est supérieur à un chiffre déterminé, la femme ne devrait pas toucher de prestations d'assurance-chômage.

L'une des modifications les plus discutables que comporte la mesure dont nous sommes saisis, concerne l'arrêt des prestations à 65 ans. On me dit que seulement 10 p. 100 des travailleurs ont 65 ans ou plus et seraient ainsi exclus des prestations. Je sais qu'il y a des personnes de ce groupe d'âge qui font tout leur possible pour établir leur admissibilité. Mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre) a signalé que même si tout le groupe concerné devait toucher des prestations au taux moyen de \$74.61 par semaine pendant 15.9 semaines—ce qui en pratique serait à peu près impossible—le gouvernement, donc le contribuable, épargnerait quelque 2.77 millions de dollars, soit 0.7 p. 100 du déficit de l'année en cours, une goutte d'eau dans la mer.

**M. Andras:** C'est outrageusement inexact.

**M. Darling:** La grande majorité des personnes touchées seront les gagne-petit qui choisissent de travailler après 65 ans plutôt que de prendre leur retraite et de se contenter d'un revenu fortement réduit. Le ministre leur dit ceci: votre vie active est terminée; allez-vous en chez vous, calez-vous dans un fauteuil et contentez-vous de votre pension de vieillesse et de vos rentes! Un grand nombre de travailleurs, encore en bonne santé, ne désirent pas prendre leur retraite. Il arrive bien souvent qu'ils sont beaucoup plus compétents que d'autres travailleurs, hommes ou femmes, plus jeunes qu'eux. Ils sont fiers de travailler, ils sont très fidèles à la tâche et, étant donné ces circonstances, j'espère que le ministre repensera cette modification. Hier soir, je parlais justement de cette disposition avec quelqu'un qui me disait: «La solution est simple; ces travailleurs- là se retirent maintenant à 64 ans.»

Je sais qu'un bon nombre de personnes qui cotisent à la caisse estiment qu'à un moment ou l'autre, à tort ou à raison, elles devraient pouvoir toucher des prestations pour récupérer leur argent. Pendant des années, j'ai vendu de l'assurance générale. A maintes reprises, surtout quand j'essayais de percevoir de vieux comptes, on me disait que des clients qui n'avaient pas eu d'accident ni été victimes d'incendie, étaient alors justifiés de ne pas payer la prime de leur assurance. Les pensionnés de la vieillesse pensent qu'ils ont droit à l'assurance-chômage parce qu'ils ont cotisé à la caisse. Pendant des années, ils ont apporté leur contribution à l'économie du pays et voilà qu'ils se sentent maintenant rejetés comme une vieille savate qu'on ne veut plus porter. Bon nombre d'entre eux, ayant été obligés de prendre leur retraite à 65 ans, désirent continuer à travailler et, naturellement, s'inscrivent à un centre de main d'œuvre. Ils sont rayés des listes de l'assurance contre leur gré.

● (1640)

Nous avons appris dernièrement que le coût du régime d'assurance-chômage avait augmenté de 40 p. 100 au cours